

Etre auteur d'un livre numérique

Fiche pratique



A quel moment une œuvre est protégée par un droit d'auteur ?

Pour qu'une œuvre puisse être qualifiée d'« œuvre » au sens du droit d'auteur, il doit s'agir d'une création de forme originale.

- La création = c'est le résultat du travail de l'auteur ;
- La forme = il faut que l'idée ait été concrétisée, mise en forme, formalisée par exemple au travers d'un manuscrit, d'un enregistrement, d'un dessin, d'un film etc. ;
- Originale = la création doit exprimer la personnalité de l'auteur.

Votre livre numérique sera ainsi protégé par le droit d'auteur dès lors qu'il constituera une création formelle originale, autrement dit un travail réalisé en fonction de l'enchaînement de vos idées, de vos choix de mots, de vos tournures grammaticales, ainsi que de votre illustration si vous choisissez de la créer personnellement.

Qu'est-ce qu'un auteur ?

On devient auteur lorsqu'on crée une œuvre originale. Seules des personnes physiques peuvent être auteurs (pas un ordinateur, pas une entreprise...).

Il existe également des « œuvres collectives » qui sont alors conçues et réalisées par plusieurs auteurs et éditées à l'initiative et sous la direction d'une *personne physique** ou *morale** alors titulaire des droits d'auteur.

A quoi sert le droit d'auteur ?

Le droit d'auteur est un terme juridique qui désigne les droits dont jouissent les créateurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques.

Ces droits ont pour vocation de permettre aux auteurs d'être maîtres de leurs œuvres, c'est-à-dire :

- De choisir d'interdire ou d'autoriser l'exploitation de son œuvre par un tiers et de percevoir une rémunération. Le droit d'auteur permet ainsi à l'auteur de vivre de ses créations. L'auteur choisit les conditions de réutilisation par les tiers (libres ou restreintes / gratuites ou payantes) de son œuvre via des mécanismes d'autorisation (Licence). Ces droits sont appelés « droits patrimoniaux ».
- De protéger la personnalité de l'auteur indépendamment de ses intérêts économiques. À titre d'exemple, il peut grâce à ce « **droit moral** » imposé que son nom soit associé à son œuvre (revendiquer la paternité d'une œuvre) et s'opposer à un usage (par un tiers y compris autorisé à exploiter son œuvre) lui paraissant contraire à son intégrité ou portant atteinte à l'esprit de sa création.

À l'inverse du droit moral, les droits patrimoniaux sont limités dans le temps après quoi l'œuvre tombe dans le domaine public (et il n'est plus nécessaire de demander l'autorisation, ni de payer l'auteur). Pour les œuvres individuelles, ces droits durent en principe toute la vie de l'auteur et perdurent aux bénéficiaires de ses ayants droit 70 ans après sa mort. Les œuvres collectives sont protégées 70 ans à compter leur publication.

Le domaine public

Lorsque l'on dit qu'une œuvre est tombée dans le domaine public, cela signifie qu'il n'y a plus de titulaire des droits (patrimoniaux) sur cette œuvre. Cette situation se produit généralement lorsque la durée de protection de l'œuvre a expiré. Par exemple, les droits patrimoniaux sur l'Odyssée, célèbre poème attribué à Homère, ont expiré, ce qui signifie que l'œuvre peut être utilisée ou exploitée librement (par exemple adapter un livre en film ou éditer une nouvelle version d'un ouvrage) et



Etre auteur d'un livre numérique

Fiche pratique



gratuitement sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation auprès du titulaire des droits ou de verser une rémunération à ce dernier.

Il est cependant souvent malaisé de savoir si une œuvre appartient au domaine public ou si elle est toujours protégée par un droit de propriété intellectuelle et s'il faut donc solliciter l'autorisation de son auteur.

Le respect des droits d'auteur

Certains pensent à tort que les œuvres publiées sur Internet et sur les réseaux sociaux relèvent du domaine public parce qu'elles sont accessibles au public et que pour cette seule raison elles pourraient être librement utilisées par quiconque sans l'autorisation du titulaire des droits.

Tout usage d'une œuvre par un tiers - sauf si cette œuvre est tombée dans le domaine public - doit être autorisé par son auteur. La seule circonstance qu'un document ou une illustration soit diffusée et accessible sur internet n'implique pas que vous ayez l'autorisation de les réutiliser librement.

Pour les images trouvées sur Internet, il est nécessaire de se référer aux conditions générales d'utilisation ou de vente des différents sites pour connaître le régime de réutilisation de contenus qui y sont diffusés ou mis à disposition.

Le statut de votre livre numérique

Au moment d'illustrer votre livre numérique, il vous appartiendra donc - si l'illustration insérée dans votre ouvrage n'est pas créée entièrement par un ou plusieurs membres de votre groupe - de vous assurer que vous disposez effectivement du droit d'exploiter l'illustration aux fins du concours.

De la même manière, à votre tour, vous allez devoir déterminer le niveau de protection ou de liberté que souhaitez appliquer à votre œuvre. En effet, votre livre numérique, en tant que création originale, sera automatiquement protégé.

Cette décision devra faire l'objet de débats entre les membres de votre groupe et votre encadrant. Ainsi lors de la mise en ligne sur Youscribe, vous allez devoir choisir (et expliciter ce choix) notamment entre :

- un régime de protection classique : votre livre ne pourra alors être exploité par un tiers sans autorisation de votre part sauf dans des cas précis qui sont des exceptions légales au droit d'auteur (ex. citation, parodie...).
- un régime de licences libres Creative Commons : ce régime implique d'autoriser tout un chacun, grand public comme professionnel, à utiliser gratuitement votre livre à des fins commerciales et/ou à des fins non-commerciales ; avec ou sans possibilités pour eux de procéder à des modifications etc. (Cf. FAQ – « Comment choisir le régime juridique de ma création sur la plateforme Youscribe ? Qu'est-ce que les licences Creative Commons? »)

Lexique

Personne physique : Personne humaine dotée, en tant que telle, d'une personnalité juridique et ayant de ce fait des droits et des devoirs au sein de la société.

Personne morale : Groupement doté d'une existence juridique, pouvant être public (un Etat, une institution, etc.) ou privé (une entreprise, une association, etc.).

Incessible : qui ne peut être cédé à quelqu'un d'autre (un tiers). Dans le cadre du droit d'auteur, « l'auteur a tous les droits sur son œuvre, sauf celui de céder son droit moral ».

Perpétuel : qui ne s'arrête jamais. Le droit moral continue à être appliqué aux œuvres de manière « éternelle », contrairement au droit patrimonial qui expire.

